RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ANEPIA AROMES NATURELS EPICES POUR L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 173 bd Saint-Loup, 13011 MARSEILLE
323 469 205 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 29 MAI 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le 29 mai,
A 9H,

La société JJP CAPITAL, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 22 rue de la Croix Blanche, 33770 SALLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 827 830 365, représentée par Monsieur Patrick BIELLE,

Associée unique de la société ANEPIA AROMES NATURELS EPICES POUR L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE,

Étant précisé que Monsieur Patrice BAUDRY, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société JJP CAPITAL, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, à compter du 2 mai 2024.

la société JJP CAPITAL, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023,

- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023 s'élevant à 59 867 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 59 867 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 59 867 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :
Exercice clos le 31/12/2020 :
300 000 euros dividendes éligibles à l'abattement de 40 %
Exercice clos le 31/12/2021 :
206 000 euros dividendes éligibles à l'abattement de 40%
Exercice clos le 31/12/2022 :
204 460 euros dividendes éligibles à l'abattement de 40 %

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique approuve la reconduction de l'exécution des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approuvées par l'associée unique au cours des exercices antérieurs :

- Convention de management conclue avec la SAS JJP CAPITAL le 17 mars 2017 :
Au cours de l'exercice écoulé, la Société JJP CAPITAL a facturé des prestations de services pour un montant total de 330 000 euros HT.

-Convention de prestations de services conclue le 17 mars 2017 avec la SARLU TYCHE, associée de la SAS JJP CAPITAL et Directrice générale de la SASU ANEPIA :
Au cours de l'exercice écoulé, la Société TYCHE a facturé des prestations de services pour un montant total de 60 000 euros HT.

- Convention de prestations de services conclue le 17 mars 2017 avec la SARLU JAFAJ, associée de la SAS JJP CAPITAL et Directrice générale de la SASU ANEPIA :
Au cours de l'exercice écoulé, la Société JAFAJ a facturé des prestations de services pour un montant total de 60 000 euros HT.

- Convention de prestations de services conclue le 17 mars 2017 avec la SARLU AGIAN, associée de la SAS JJP CAPITAL :
Au cours de l'exercice écoulé, la Société AGIAN a facturé des prestations de services pour un montant total de 60 000 euros HT.

- Contrat de bail commercial conclue avec la SCI LEYRE dont M. Patrick BIELLE est associé et gérant :
Au cours de l'exercice écoulé, un montant total de 56 436 euros a été versé au titre du loyer annuel du local sis [redacted]

- Produits financiers : intérêts à percevoir sur un prêt SCA DU FOSSAT pour la somme de 50 000€

QUATRIEME DÉCISION

Les mandats de Monsieur Patrice BAUDRY, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Rémy GOURRIN, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société JJP CAPITAL
M. Patrick BIELLE

ANEPIA AROMES NATURELS EPICES POUR L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 173 bd Saint-Loup, 13011 MARSEILLE
323 469 205 RCS MARSEILLE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 29 MAI 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023 s'élevant à 59 867 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	59 867 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 59 867 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31/12/2020 :
300 000 euros dividendes éligibles à l'abattement de 40 %

Exercice clos le 31/12/2021 :
206 000 euros dividendes éligibles à l'abattement de 40 %

Exercice clos le 31/12/2022 :
204 460 euros dividendes éligibles à l'abattement de 40 %

Certifié conforme
La Présidente

[redacted]